



## COMPTE RENDU

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 18 juin 2019 à 19h30

---

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Marie-Ange BUANNIC, adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2019

Date d'affichage : 11 juin 2019

**PRESENTS** : Mme BUANNIC M.A., M. LAOUEANAN J., M. DE PENFENTENYO H., Mme DELAUNOIS J, Mme GUERIN A., MM. COSNARD S., ACQUITTER T., Mmes COIC- LE BERRE M., MADELEINE RIOU A., PRONOST-BIDEAU A., MM. LE CORRE F., BEREHOUC M., Mmes CORCUFF A., SEILIEZ C., MM. CROGUENNEC A., GAIGNE J.M., PENAULT H., Mme QUEFFURUS M.S.

**ABSENTS** : Mme ZAMUNER C., M. MEHU P., Mmes RIGAUD M., OLLIVIER M-F., M. QUILLIVIC P., Mmes MARZIN M. B., BRETON J., LEBIS M.C., M. BEUNET B.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme RIGAUD M. (procuration à M. DE PENFENTENYO H.), Mme OLLIVIER M.F.(procuration à M. COSNARD S.), M. QUILLIVIC P.(Procuration à M. LAOUEANAN J.), Mme MARZIN M-B. (Procuration à Mme COIC-LE BERRE M.), Mme LEBIS M. C.(procuration à Mme QUEFFURUS M. S.), M. BEUNET B., (Procuration à Mme CORCUFF A.)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Matthieu BEREHOUC

## I. FINANCES ET AFFAIRES IMMOBILIERES

### A. PORT DE PLAISANCE

#### 1) Vote du compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe du port de plaisance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Ange BUANNIC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 du port de plaisance dressé par Mme Christine ZAMUNER, après s'être fait présenter les budgets primitif, supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ANNEXE POUR LE PORT DE PLAISANCE

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1.043.034,16		104.393,85		1.147.428,01
Opérations de l'exercice	166.184,54	331.941,28	986.641,17	954.433,68	1.152.825,71	1.286.374,96
TOTAUX	166.184,54	1.374.975,44	986.641,17	1.058.827,53	1.152.825,71	2.433.802,97
Résultats de clôture		1.208.790,90		72.186,36		1.280.977,26
Restes à réaliser	114.249,00	3.250,00			110.999,00	
TOTAUX CUMULES	280.433,54	1.378.225,44	986.641,17	1.058.827,53	1.263.824,71	2.433.802,97
RESULTATS DEFINITIFS		1.097.791,90		72.186,36		1.169.978,26

2°) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **2) Budget annexe du port de plaisance : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Ange BUANNIC, à l'unanimité, Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion du port de plaisance dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Christine ZAMUNER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2019

Date d'affichage : 11 juin 2019

**PRESENTS** : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A., M. LAOUENAN J., M. DE PENFENTENYO H., Mme DELAUNOIS J, Mme GUERIN A., MM. COSNARD S., ACQUITTER T., Mmes COIC- LE BERRE M., MADELEINE RIOU A., PRONOST-BIDEAU A., MM. LE CORRE F., BEREHOUC M., Mmes CORCUFF A., SEILIEZ C., MM. CROGUENNEC A.,GAIGNE J.M., PENAULT H., Mme QUEFFURUS M.S.

**ABSENTS** : M. MEHU P., Mmes RIGAUD M., OLLIVIER M-F., M. QUILLIVIC P., Mmes MARZIN M. B., BRETON J., LEBIS M.C., M. BEUNET B.

**ABSENTS EXCUSES** : M. MEHU P. (Procuration à Mme ZAMUNER C.), Mme RIGAUD M. (procuration à M. DE PENFENTENYO H.), Mme OLLIVIER M.F.(procuration à M. COSNARD S.), M. QUILLIVIC P.(Procuration à M. LAOUENAN J.), Mme MARZIN M-B. (Procuration à Mme COIC-LE BERRE M.), Mme LEBIS M. C.(procuration à Mme QUEFFURUS M. S.), M. BEUNET B., (Procuration à Mme CORCUFF A.)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Matthieu BEREHOUC

---

### **3) Budget annexe du port de plaisance : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :  
- un excédent d'exploitation de 72.186,36 €.

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,  
DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

## Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> <u>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</u>	<b>-32.207,49 €</b>
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	<b>+ 104.393,85 €</b>
<b>Résultat à affecter : d = a. + c. (2)</b>	<b>+ 72.186,36 €</b>
<b>(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	<b>+ 1.208.790,90 €</b>
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u>	<b>- 110.999,00 €</b>
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>+ 1.097.791,90 €</b>
<b>AFFECTATION = d</b>	<b>72.186,36 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	<b>72.186,36 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

#### **4) Vote du budget supplémentaire de 2019 du port de plaisance**

Le budget supplémentaire du port de plaisance pour 2019, proposé au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 274.227,26 euros.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'élèvent à 72.186,36 euros.  
Les dépenses et les recettes d'investissement sont de 202.040,90 euros.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable du Conseil Portuaire des Ports de Loctudy - Ile -Tudy en date du 22 mai 2019 ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, le 4 juin 2019,

- VOTE, au niveau du chapitre, le budget supplémentaire pour 2019 du port de plaisance tel que proposé.

#### **5) Budget annexe du port de plaisance : Dotation aux provisions pour travaux de grosses réparations**

Madame le maire propose la constitution d'une provision pour travaux de grosses réparations au port de plaisance afin de permettre la réalisation de travaux de rétablissement des profondeurs dans le bassin du port de plaisance, lequel est soumis à un envasement régulier.

Un crédit d'un montant de 50.000 € est inscrit au budget annexe du port de plaisance pour l'année 2019.

La commission municipale des finances et des affaires immobilières réunie le 4 juin , a émis un avis favorable à la constitution d'une provision à hauteur de la somme de 50.000 €.

##### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De constituer une provision pour travaux de grosses réparations au port de plaisance ;
- De fixer le montant de la dotation aux provisions à la somme de 50.000€ pour l'année 2019 ; la provision étant budgétaire.

#### **6) Adhésion à l'association des ports de plaisance de Bretagne**

Il est proposé d'autoriser l'adhésion du port de plaisance à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne pour l'année 2019 afin de se rapprocher des ports du territoire pour mutualiser les actions et échanger plus facilement sur les différentes expériences.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2019 s'élève à la somme de 2439,09 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 4 juin 2019 un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adhérer à l'association des Ports de Plaisance de Bretagne pour l'année 2019 et de lui verser la somme de 2439,09 € .**

La dépense sera imputée à l'article 6743 du budget annexe du Port de plaisance.

## **B. SUBVENTIONS DIVERSES -EXERCICE 2019**

### **1) Budget principal de la Commune : Subventions**

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. Sylvain COSNARD n'a pas pris part au vote de LA subvention à l'OGEC école Saint-Tudy, M. ACQUITTER n'a pas pris part au vote de la subvention au Tennis Club de Glévian, et M. BEREHOUC n'a pas pris part au vote de la subvention à l'association Fête Bretonne de Loctudy),

- Décide d'attribuer aux associations et organismes désignés ci-après diverses subventions pour l'année 2019,

AMICALE LAIQUE DE LOCTUDY	830,00 €
LES AMIS DE LA CONSERVERIE	500,00 €
APLOC (ASSOCIATION DES PLAISANCIERS)	306,00 €
ASL / ASSOCIATION SPORTIVE LOCTUDISTE	3 000,00 €
CLUB DE LOISIRS ET D'AMITIE DE LOCTUDY	300,00 €
CERCLE NAUTIQUE DE LOCTUDY	2 500,00 €
CNAS	207,00 €
COMITE DE JUMELAGE LOCTUDY - FISHGUARD - RIBADEO	1 500,00 €
COS PERSONNEL COMMUNAL	700,00 €
DEFI DES PORTS BIGOUDEN	300,00 €
DOJO LOCTUDISTE	1 700,00 €
FETE BRETONNE DE LOCTUDY	850,00 €
FNACA COMITE DE LOCTUDY	177,00 €
HANDBALL CLUB BIGOUDEN	2 400,00 €
HISTOIRE LOCALE ET PATRIMOINE LOCTUDY	700,00 €

LES AMIS DE L'ORGUE	400,00 €
LOCTUDY ORNITHOLOGIE	300,00 €
OGEC ECOLE ST TUDY LOCTUDY	19 040,00 €
PARENTS ELEVES ECOLE de LARVOR	836,00 €
PARENTS ELEVES ECOLE JULES FERRY	2 486,00 €
PARENTS ELEVES ECOLE ST TUDY	440,00 €
PETANQUE LOCTUDISTE	356,00 €
RANDO LOISIRS LOCTUDY	300,00 €
TENNIS CLUB DE GLEVIAN	1 300,00 €
TENNIS DE TABLE DE LOCTUDY	750,00 €
TROUPE DU LAC	200,00 €
UBC LOCTUDY	300,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU PAYS BIGOUDEN	50,00 €
CLUB ATHLETIQUE BIGOUDEN	400,00 €
CLUB CYCLISTE BIGOUDEN	52,00 €
COLLECTIF POUR LA PROMOTION DE LA LECTURE DU PAYS BIGOUDEN	250,00 €
COMPAGNIE DES ARCHERS BIGOUDENS	26,00 €
GYM PLONEOUR	156,00 €
LES NAGEURS BIGOUDENS	208,00 €
PIGEON SPORT BIGOUDEN	33,00 €
PONT L'ABBE BASKET CLUB	78,00 €
TAMM KREIZ	130,00 €
BAT CFA DU FINISTERE	60,00 €
MFR GUILLERS	60,00 €
MFR PLEYBEN	60,00 €
MFR POUILLAN	60,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DES COMMUNES TOURISTIQUES	647,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE	1 299,02 €
BIBLIOTHEQUE SONORE DU FINISTERE	50,00 €
CAUE DU FINISTERE	50,00 €
ESPACE DES SCIENCES RENNES	40,00 €
FADOC	250,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE DE BRETAGNE	230,00 €
RESEAU PORT D'INTERET PATRIMONIAL	601,20 €
COLLECTIF ECONOMIQUE DE LOCTUDY (COLOC)	500,00 €
ASSOCIATION PROMOUVOIR KERAZAN	350,00 €
RASED DU PAYS BIGOUDEN SUD	165,00 €

## **2) Budget annexe du port de plaisance : Subvention – exercice 2019**

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'attribuer une subvention de 1.946,67 € à la Société Nationale de Sauvetage en Mer, Station de Loctudy.

La dépense sera imputée à l'article 6743 du budget annexe du port de plaisance.

### **C. FIXATION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 stipule que « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires ..., sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge...

Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le prix de revient du repas, pour l'année 2018, s'élève, pour chaque enfant des écoles primaires de la Commune, prenant son repas à la cantine scolaire, à la somme de 7,56 €.

Par délibération en date du 6 JUILLET 2018, le Conseil Municipal a fixé comme suit les tarifs de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

- prix du repas enfant : 3,20 €,
- prix du repas adulte : 5,40 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, les tarifs de la cantine scolaire comme suit :
  - Prix du repas enfant : 3,20 €,
  - Prix du repas adulte : 5,40 €.

### **D. FIXATION DES TARIFS DES GARDERIES MUNICIPALES**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

- DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, les tarifs pratiqués dans les garderies municipales des écoles publiques de la commune comme suit :
  - 0.30 € le 1/4 heure pour le 1<sup>er</sup> enfant présent
  - 0.25 € le 1/4 heure pour le 2<sup>ème</sup> enfant présent
  - Gratuit à partir du 3<sup>ème</sup> enfant présent
  - Application, après la notification de 2 avertissements, d'une pénalité de 10 € pour chaque non-respect des horaires de fermeture après 19 heures.

Tout ¼ heure commencé est dû.

#### **E. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPEREES EN 2018**

L'article L2241-1 al 2 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération de Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par la commune au cours de l'année 2018 est le suivant :

Tableau 2018 des acquisitions et des cessions immobilières

## TABLEAU 2018 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES

<b>A- ACQUISITIONS</b>				
Nature du bien	localisation	l'origine de propriété	l'identité du cédant	les conditions de la cession
terrain	Corn lan ar Bleis AI 398 et 400	Larnicol Marie	Larnicol Marie	166 798,44 €
<b>compte 2111</b>				<b>166 798,44 €</b>
terrain de voirie	VC 5		cts LE COZ	588,64 €
terrain de voirie	bornage terrain AK 94 63 route de Larvor		Mme VERET	1 373,88 €
<b>compte 2112</b>				<b>1 962,52 €</b>
immeuble	frais acte ancienne conserverie rue de la grandière		CHAPALAIN	2 891,35 €
<b>compte 21318</b>				<b>2 891,35 €</b>
<b>B- VENTES</b>				
Nature du bien	localisation	l'origine de propriété	l'identité du cessionnaire	les conditions de la cession
<b>compte 775</b>				<b>0,00 €</b>

Ce bilan a été examiné par la commission municipale des Finances et des Affaires Immobilières dans sa séance du 4 juin 2019.

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de donner acte à Madame le Maire de la présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées en 2018 par la commune.

**F. Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Rapport de la CLECT du 25 février 2019 relatif à l'évaluation des charges transférées, répartition « Petite enfance », facturation ADS 2018 et GEMAPI**

Madame le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes du Pays Bigouden sud (CCPBS) est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la communauté de communes. Toutefois, selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Madame le Maire précise que lors de sa réunion du 25 février 2019, la CLECT a abordé les points suivants :

- Répartition « Petite enfance »
- Facturation ADS 2018 (autorisation du droit des sols)
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 25 février 2019,

VU l'avis favorable de la commission municipale des finances et des affaires immobilières,

- D'approuver le rapport de la CLECT de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud en date du 25 février 2019 ; dont le tableau des attributions de compensation est annexé à la présente délibération .

**G. RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LES MARCHES PUBLICS**

Le Code des marchés publics prévoit que les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement.... »

Ce rapport a été examiné par la commission municipale des finances et des affaires immobilières dans sa séance du 4 juin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de donner acte à Madame le Maire de la présentation du rapport annuel 2018 sur les marchés publics .

## H. AFFAIRES IMMOBILIERES :

### 1) Signature d'une convention avec L'Etablissement Public Foncier de Bretagne relative à l'acquisition d'un immeuble

Madame le Maire expose que la commune de Loctudy a identifié une parcelle d'une contenance de 3 484 m<sup>2</sup> située Rue Sébastien Guiziou.

Cette parcelle, constituée de deux anciennes maisons d'habitation reliées entre elles par une surface commerciale (ancienne superette codec) désaffectée à ce jour, est incluse dans le périmètre de protection des monuments historiques de l'église voisine de Saint-Tudy (classement par liste de 1846), en pleine covisibilité avec le bâtiment protégé.

Le secteur n'est pas concerné par le plan de prévention des risques littoraux et fait par ailleurs l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLU de la commune prévoyant une densité minimale de 85 logements/ha (soit un minimum de 30 logements) et un taux de mixité sociale de 20% (soit 6 logements minimum).

La commune sollicite l'EPF pour intervenir sur l'acquisition, la déconstruction de l'ancienne superette et le curage des deux habitations afin de disposer de cette emprise foncière de belle dimension en cœur de ville.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises Rue Sébastien Guiziou. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Loctudy puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

La commission municipale des finances et affaires immobilières réunie, le 4 juin 2019, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

**Vu** le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

**Vu** la convention cadre signée le 05 janvier 2017, entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes du Pays Bigouden Sud,

**Considérant** que la commune de Loctudy souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé Rue Sébastien Guiziou à Loctudy dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat (30 logements minimum),

**Considérant** que ce projet d'habitat respectant l'orientation d'aménagement et de programmation au PLU qui prévoit une densité minimale de 85 logements/ha (soit un minimum de 30 logements) et un taux de mixité sociale de 20% (soit 6 logements minimum) nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées Rue Sébastien Guiziou à Loctudy,

**Considérant** qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

**Considérant** que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

**Considérant** que, sollicité par la commune de Loctudy, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Loctudy s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
  - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;

- une densité minimale de 85 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m<sup>2</sup> de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
  - dans la partie du programme consacrée au logement : 20 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI. Cependant, si aucun bailleur social ne souhaite intervenir sur cette opération, dans la partie du programme consacrée au logement, tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc.).
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Loctudy ou par un tiers qu'elle aura désigné,

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la commune de Loctudy d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

- **De demander** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **D'approuver** ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **De s'engager** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles aux conditions définies dans la convention opérationnelle d'actions foncières ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération .

## **2) Réalisation d'une maison de santé et de logements sociaux avec l'OPAC de Quimper Cornouaille**

La commune envisage la réalisation d'une maison de santé afin de répondre aux attentes des professionnels de santé installés sur son territoire.

Pour ce faire par décision du 2 juillet 2018, elle a décidé de confier à la société SEMBREIZH et à la société Office Santé la réalisation d'une étude de faisabilité d'une maison de santé sur la commune en vue de recenser le plus précisément possible les besoins, les contraintes et désirs des professionnels de santé exerçant sur la commune.

Dans le cadre de cette étude, il a été notamment procédé au recueil des besoins des professionnels de santé, à un état des lieux des surfaces nécessaires permettant de définir le volume à construire, à une analyse des sites susceptibles de recevoir la maison de santé et des effets sur l'environnement immédiat.

Il appert des éléments de l'étude que des professionnels de santé souhaitent intégrer une maison de santé pluri-professionnelle, neuve et répondant aux normes d'accessibilité.

À ce stade de la réflexion, des praticiens ont manifesté leur intérêt pour devenir propriétaires tandis que d'autres souhaitent être locataires. Le projet envisagé sur un bâtiment rez-de-chaussée doit permettre à ceux qui ont marqué un intérêt de trouver une place.

Après analyse des besoins et de multiples rencontres avec des professionnels et des bailleurs sociaux, il apparaît que la maison de santé pourrait être implantée sur un terrain appartenant à la commune situé rue de Glévian et jouxtant le centre culturel.

Cette maison de santé pourrait être édifiée en partenariat avec l'OPAC de Quimper Cornouaille qui, en qualité de maître d'ouvrage, assurerait la construction d'un immeuble collectif comprenant au rez-de-chaussée la maison de santé et aux étages des logements sociaux.

Les locaux de la maison de santé seraient proposés par l'OPAC à la location ou à la vente afin de s'adapter aux demandes des professionnels de santé. La réalisation de ce projet nécessite la cession par la commune à l'OPAC de Quimper Cornouaille du terrain.

La commission municipale des finances et des affaires immobilières a émis le 4 juin 2019 un avis favorable à ce projet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 3 abstentions (Mme CORCUFF A., M. PENALT H.) DECIDE** d'approuver le projet de construction par l'OPAC de Quimper Cornouaille d'un immeuble collectif comprenant une maison de santé et des logements sociaux sur un terrain communal sis rue de Glévian à Loctudy et d'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **3) Maison des Associations : location du rez- de- chaussée à un médecin, fixation du loyer**

Afin de permettre à un jeune médecin généraliste de s'installer sur la commune à partir du mois de septembre 2019, la commune envisage de mettre à sa disposition le rez-de-chaussée de la maison des associations comprenant une salle, un bureau et des toilettes.

Cette mise à disposition interviendra à titre provisoire dans l'attente de la construction par Finistère Habitat de l'immeuble situé rue du Port à Loctudy.

Il est proposé de fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 200 € TTC, toutes charges comprises.

La commission municipale des finances et des affaires immobilières a émis le 4 juin 2019 un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De mettre à la disposition de Monsieur Charles HUSIAUX, médecin généraliste, le rez-de-chaussée de la maison des associations à compter du 1er septembre 2019 ;

- De fixer le montant du loyer mensuel à la somme de 200 € TTC toutes charges comprises ;
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention à intervenir, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération .

## I. TRAVAUX COMMUNAUX

### 1) **Projet de restauration et de valorisation de l'ancienne conserverie Le Gall : Signature d'un avenant n°1 à la convention portant attribution d'une subvention de l'Etat (DRAC).**

Par délibération en date du 8 juillet 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'adopter le projet de restauration et de valorisation de l'ancienne conserverie Le Gall sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le projet comprend la remise en état des immeubles, des matériels et collections, classés monuments historiques, ainsi que la mise en oeuvre d'un scénario muséographique pour une ouverture au public et son appropriation par la population locale.

Le projet de restauration immobilière porte sur le bâtiment de l'ancienne conserverie, le laboratoire attenant, la maison de maître et le magasin à marée, figurant au plan cadastral de la commune à la section AE sous les numéros 329,331, et 333.

Par décision du 3 novembre 2016, une mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux de restauration de la conserverie a été confiée à la société LIZERAND, architecte du patrimoine à Auray.

Le projet faisant suite à l'étude de diagnostic du cabinet LIZERAND a reçu un avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Par délibération du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal a décidé d'adopter le projet de restauration et de valorisation de l'ancienne conserverie le Gall établi par le cabinet LIZERAND. Dans le cadre de l'instruction du permis de construire et du permis de démolir pour la restauration de l'ancienne conserverie, M. Le préfet de la Région Bretagne, par décision du 16 mai 2018, a décidé d'accorder une autorisation de travaux pour la restauration en vue d'en faire un musée.

Le permis de construire valant également permis de démolir a été délivré le 17 juillet 2018.

Par convention du 2 mai 2018, relative à la maîtrise d'ouvrage et portant attribution d'une subvention au titre des crédits déconcentrés du ministère de la culture, Monsieur le préfet de la région Bretagne a accordé à la commune de Loctudy une subvention de l'État (DRAC) d'un montant de 250 000 € représentant 40 % d'un montant de travaux estimé à la somme de 625 000 € hors-taxes représentant la première tranche de travaux.

Le ministère de la culture a mis en oeuvre en 2019 un fonds mission patrimoine en péril pour compléter les financements accordés par la fondation du patrimoine au titre du loto du patrimoine.

Un avenant numéro un à la convention susvisé a donc été établi par Madame la Préfète de la région Bretagne portant attribution à la commune de Loctudy d'une subvention complémentaire de 125 000 € calculée au taux de 20 % d'une dépense subventionnable de 625 000 € HT(1<sup>ère</sup> tranche).

L'aide de l'État est donc portée à 375 000 € représentant 60 % d'un montant de travaux estimé à 625 000 € hors-taxes (1<sup>ère</sup> tranche), se décomposant comme suit :

- 250 000 €, soit 40 % du montant estimé des travaux 625 000 € (1<sup>ère</sup> tranche), au titre de la dotation déconcentrée,
- Et 125 000 € soit 20 % du montant estimé des travaux 625 000 € (1<sup>ère</sup> tranche), au titre du fonds « mission patrimoine en péril ».

Le nouveau plan de financement prévisionnel pour la première tranche de travaux s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Montant HT	Financeurs	Montant
Diagnostics, études, maîtrise d'œuvre et travaux de restauration immobilière 1 <sup>ère</sup> tranche	625.000 €	ETAT, DRAC	625.000 x 60%= 375.000 €
		Commune de Loctudy	250.000 €
<b>TOTAL</b>	<b>625.000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>625.000 €</b>

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 4 juin 2019 un avis favorable à la signature de l'avenant n°1.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- De solliciter une subvention complémentaire de l'Etat (DRAC) de 20% au titre des crédits de la mission Patrimoine en péril sur la base d'une dépense subventionnable de 625.000 € HT (1<sup>ère</sup> tranche) ;
- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 2 mai 2018, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération .

## **2) TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE 2 ARRETS DE CARS RUE SEBASTIEN GUIZIOU : Signature d'une convention de financement avec le Conseil Régional de Bretagne**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place des Anciens Combattants, la commune envisage la reprise des 2 arrêts de cars situés rue Sébastien Guiziou afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Ces 2 arrêts représentent le point de montée et de descente de personnes à l'arrêt principal de la commune pour la ligne Loctudy-Quimper et les services scolaires. Ces 2 arrêts sont classés prioritaires au schéma directeur d'accessibilité.

Les travaux comprennent :

La réalisation de 2 quais accessibles,  
La fourniture et la pose d'un abri voyageurs ,  
La mise en place d'une signalisation horizontale et verticale permettant d'identifier la fonction des 2 espaces.

Le montant des travaux est estimé à la somme de 24.424,83 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la Région Bretagne au taux de 70 %, soit une somme de 17.097,38 €.

La commission municipale des finances et des affaires immobilières a émis le 4 juin 2019 un avis favorable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE:

- D'adopter le projet d'aménagement de 2 arrêts de cars dans la rue Sébastien Guiziou,
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec le Conseil Régional de Bretagne la convention de financement pour l'aménagement de deux arrêts de cars, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération .

### **3) TRAVAUX COMMUNAUX : Règles d'indemnisation des riverains de la voie publique.**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'un commerçant loctudiste a demandé une indemnisation pour le préjudice qu'il dit avoir subi dans le cadre des travaux de la rue des Perdrix.

Plusieurs commerces pouvant être impactés par la décision du Conseil Municipal, il convient de se prononcer sur une politique globale d'indemnisation suite aux travaux communaux et de fixer les règles applicables.

Il importe de noter que les collectivités territoriales environnantes n'indemnisent pas les commerçants des désagréments causés par les travaux sur la voie publique.

En effet, ce principe de non indemnisation repose sur une jurisprudence constante bien établie.

Ainsi, pour donner lieu à indemnisation, le dommage doit être, au sens de la jurisprudence administrative actuelle :

- Actuel et certain : pour prétendre à une indemnisation, le dommage ne saurait être éventuel.
- Direct : le dommage doit présenter un lien de causalité direct et immédiat avec le chantier.
- Spécial : le dommage ne doit concerner qu'un nombre limité de personnes placées dans une situation particulière.
- Anormal : le dommage doit excéder la part de gêne que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité en contrepartie des aisances de voirie dont ils bénéficient en temps normal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

VU l'avis favorable de la commission municipale des Finances et des Affaires Immobilières du 4 juin 2019,

- D'appliquer la jurisprudence actuelle, telle qu'énoncée ci-dessus, et de ne pas donner suite aux demandes d'indemnisation consécutives à l'exécution de travaux communaux, tout en se réservant le droit d'étudier au cas par cas, les situations pouvant se présenter .

**J. VENTE AUX ENCHERES : Signature d'un contrat d'abonnement au site Webenchères**

La commune souhaite mettre en vente aux enchères sur un site internet le matériel réformé dont elle n'a plus l'utilité.

Pour cela, elle a effectué une consultation d'entreprises pour la mise à disposition de la commune d'une solution automatisée de vente aux enchères sur internet.

Après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir la proposition de la société BEWIDE de Brest et le site internet « Webenchères ».

La prestation fournie par la société est la suivante :

- Paramétrage de l'espace vente,
- Création de la vitrine personnalisée de la commune,
- L'accès illimité à la hotline,
- La veille et le conseil sur les ventes,
- L'assistance technique, la maintenance et le référencement du site.

Le coût annuel de la prestation s'élève à la somme de 625,00 € HT correspondant à l'abonnement annuel au site « Webenchères ».

Le contrat est établi pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera renouvelable par reconduction tacite pour une nouvelle période d'un an et pour une durée totale qui ne pourra excéder 4 ans.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 4 juin 2019, a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De mettre en place une procédure de vente de matériels et objets réformés au sein de la commune ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer avec la société BEWIDE de Brest un contrat d'abonnement au site « Webenchères », moyennant la somme annuelle de 625,00 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à mettre en vente sur le site « Webenchères » le matériel réformé qui n'est plus utilisé par la commune,

- Que le conseil municipal sera informé des ventes réalisées pour l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4.600 €. Au-delà de 4.600 €, le conseil Municipal sera compétent pour décider des conditions de vente ;
- D’autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la vente aux enchères du matériel communal.

## **II. PORT DE PLAISANCE : Adoption du règlement d’utilisation du terre-plein du port de plaisance incluant l’aire de carénage, la cale de mise à l’eau et les différentes aires de stationnement.**

Madame le maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet de règlement d’utilisation du terre-plein du port de plaisance incluant l’aire de carénage, la cale de mise à l’eau et les différentes aires de stationnement.

Ce règlement a pour objet de répondre aux obligations réglementaires et contractuelles relatives au fonctionnement du port de plaisance et de définir les conditions d’utilisation des espaces portuaires ci-après désignés :

- L’aire de carénage et d’entretien des bateaux ;
- Les aires d’entretien des moteurs utilisées par les professionnels ;
- Les zones d’exposition de bateaux par les professionnels ou les zones de séjours de courte durée sur le terre-plein ;
- La cale de mise à l’eau ;
- Les parkings de stationnement des véhicules des usagers du port de plaisance.

Le conseil portuaire du port de Loctudy- Ile Tudy, réuni le 22 mai 2019, a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide** d’adopter le règlement d’utilisation du terre-plein du port de plaisance incluant l’aire de carénage, la cale de mise à l’eau et les différentes aires de stationnement et d’autoriser Madame le Maire à effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre du règlement.

## **III. DENOMINATION DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

En hommage à M. Gustave Jourdren, Maire de Loctudy de 1995 à 2001, décédé le 27 janvier 2019, Madame le maire propose de procéder à la dénomination de la médiathèque municipale et de lui donner le nom de » Médiathèque Gustave JOURDREN ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de procéder à la dénomination de la médiathèque municipale et lui donner le nom de « Médiathèque Gustave JOURDREN »

La séance est levée à 21h55 mn.

Compte rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 24 juin 2019  
Le Maire,  
Christine ZAMUNER